

A partir du 1^{er} janvier 2015, les éleveurs seront pieds et poings liés à des organismes privés qui choisiront la sélection de leurs troupeaux !

CERTIFICATION DE LA VOIE MÂLE ET IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE : DEUX OBLIGATIONS, UNE SEULE LOGIQUE

Comme pour le végétal, la biodiversité animale s'est développée à travers les millénaires au fur et à mesure des voyages humains ou de leur sédentarisation.

■ Depuis la domestication, les pratiques paysannes ont permis d'adapter les espèces animales à la géographie et aux conditions de vie. Ainsi sont nées, pour chaque espèce, des centaines de races et de variétés, toutes ayant contribué à l'autonomie des paysans et l'alimentation des populations. Ainsi, par exemple, les vaches sont en montagne plus petites, capables d'affronter les zones accidentées mais aussi adaptées au climat et à la végétation.

■ Depuis la seconde moitié du XIX^e siècle avec l'industrialisation de la sélection, et surtout depuis la loi sur l'élevage de 1966, ces espèces animales ont subi au nom de la productivité une forte érosion génétique. Érosion favorisée par les politiques européennes et nationales, qui s'est traduite par la disparition de nombreuses races locales et par une perte de diversité au sein des races à grands effectifs. **Mais comme pour le végétal, les lobbies agroindustriels veulent aller encore plus loin en interdisant la sélection paysanne des troupeaux.** Ainsi, l'inéluctable ouverture à la concurrence du monde de la sélection animale (prévue dans la loi d'orientation agricole de 2006), accompagnée d'une volonté de désengagement de l'Etat, va de pair avec la création d'un marché captif.



La Confédération paysanne s'oppose aux obligations d'identification électronique et de certification de la voie mâle afin de défendre l'autonomie de décision des éleveurs, la biodiversité et l'agriculture paysanne !



■ A compter du 1^{er} janvier 2015, « le matériel génétique support de la voie mâle acquis par les éleveurs de ruminants sera soumis à l'obligation de certification, qu'il s'agisse de semence ou d'animaux reproducteurs » (art. L.653-6 du code rural). La boucle sera ainsi bouclée : les éleveurs seront pieds et poings liés à des organismes privatisés qui choisiront la sélection de leurs troupeaux !

L'identification électronique a permis le fichage des animaux, indispensable pour que la « certification de la voie mâle » puisse rendre le « progrès génétique » obligatoire pour tous, avec tous les risques d'industrialisation de l'élevage que nous connaissons.